

LES DATES

6 décembre

- Réunion départementale de l'ANEM à Chambéry
- Festival international des métiers de montagne à Chambéry (jusqu'au 9)

12 décembre

Comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences

13 décembre

Comité directeur de l'ANEM

19 décembre

Table ronde des associations d'élus locaux sur la création de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires)

24 décembre

Vacances parlementaires (reprise le 14 janvier)

AUDITION

Le droit de préemption des Safer cherche à s'étendre

L'ANEM a été entendue le 13 novembre par le député du Morbihan, Jimmy Pahun, rapporteur et auteur de la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorales et de montagne.

Le texte de quatre articles vise principalement à permettre aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) d'intervenir en zones littorales pour préempter d'anciens bâtiments agricoles (notamment des cabanes de conchyliculteurs) menacés de changement de destination pour devenir des résidences secondaires. Cette possibilité existe déjà en montagne depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Elle est inscrite dans le Code rural et de la pêche maritime à l'article L.143-1 (7^e alinéa), et permet de préempter des bâtiments ayant eu un usage agricole dans les cinq années qui précèdent la mise en vente du bien. C'est pourquoi, lors de son audition, l'Association représentée par sa nouvelle secrétaire générale, Jeanine Dubié, s'est étonnée en pointant l'absence d'intérêt de l'article 3 de la proposition de loi en ce qu'il se borne à reprendre la disposition existante pour l'introduire également dans le Code de l'urbanisme.

Toutefois, à la suite de l'audition, le rapporteur a signalé à l'ANEM que d'autres structures, notamment la fédération des Safer, les établissements publics fonciers, le conseil des notaires et France nature environnement (FNE), voyaient une utilité à cet article, notamment pour étendre ce droit de préemption sur une durée de trente ans au lieu de cinq...

L'ANEM souhaite être assurée qu'un tel allongement ne provoque pas une incertitude juridique sur un grand nombre de transactions immobilières, alors même que les Safer ne disposent pas des ressources suffisantes pour exercer aussi largement leur droit de préemption. Le rapporteur a néanmoins suivi l'analyse de l'ANEM et a retiré l'article du texte. La proposition de loi adoptée par l'Assemblée le 29 novembre ne concerne donc plus que le littoral.



Le rapporteur Jimmy Pahun reconnaît que la proposition de loi vise en priorité à apporter des réponses à une problématique littorale.

L'ÉLU DU MOIS

CHRISTOPHE JERRETIE : MONTAGNARD HYPERACTIF

Urbaniste, géographe de formation et membre du Comité directeur depuis 2017 en tant que député de la Corrèze, Christophe Jerretie a d'abord été responsable de la cellule urbanisme, aménagement et développement de la ville d'Ussel (Corrèze), puis responsable stratégique chez Corrèze Habitat, avant de fonder son propre cabinet à Naves dont il s'est séparé en 2017.

De 2014 à 2017, il a présidé la Fédération des collectivités de l'eau de la Corrèze et été vice-président de l'Office public de l'habitat de la Corrèze. Élu maire de Naves en 2014, commune de quelque 2 400 habitants classée montagne malgré son altitude inférieure à 500 mètres et membre de Tulle Agglo (la communauté d'agglomération de Tulle), il quitte ce mandat à la suite de son élection à la députation en juin 2017.

Au sein de l'Assemblée, en tant que député de la 1^{re} circonscription de Corrèze, il exerce de multiples fonctions. Il est tout d'abord membre de la commission des finances et de la commission des affaires européennes. Il est également secrétaire de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée, ainsi que vice-président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, à la création de laquelle il a activement contribué. Il participe à divers groupes d'étude portant notamment sur les enjeux d'évolution et de conversion de l'industrie manufacturière, la fin de vie (il est, sur ce sujet, signataire d'une tribune en faveur d'une loi nouvelle) et l'industrie de la défense. Enfin, il est désigné par l'Assemblée membre du comité de massif du Massif central.

S'agissant des spécificités montagnardes du territoire de sa circonscription, on relèvera son soutien actif à la candidature de Tulle au dispositif « Action cœur de ville », ainsi que sa signature au courrier adressé en février 2018 au président de la République par 33 élus du Massif central lui demandant de renoncer à la décision de réduire la vitesse autorisée sur les routes secondaires.



L'offre de l'ANEM reconduite

Compte tenu de la spécificité des territoires de montagne et de la difficulté des élus à exercer leur mandat, tant les sujets sont vastes et complexes, l'ANEM a fait le choix, depuis septembre 2016, de développer le service fourni aux adhérents. Dans cette perspective, elle propose des formations adaptées aux besoins des élus de toutes les collectivités de montagne.

Sur la base d'un projet pédagogique solide, une offre de plus de quarante formations réparties sur huit thèmes vous est proposée. Pour coller au plus près des besoins, les formations peuvent être dispensées sur place en adaptant chaque thème de formation aux besoins réels et aux expériences des élus.

Aujourd'hui l'ANEM est fière de vous informer que le ministère de l'Intérieur a reconnu le travail effectué et que l'agrément en tant qu'organisme de formation a été renouvelé pour quatre ans.

Notre approche de la formation :

1/3 transmission de connaissances + 1/3 partage d'expériences + 1/3 mise en pratique.

Notre ambition :

Vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités par des formations adaptées à vos besoins au quotidien, par la mise en place d'un dispositif de formation de proximité, adapté au budget de votre collectivité.

Contactez-nous pour obtenir votre diagnostic personnalisé.

Catherine Etchebarne
c.etchebarne@anem.org, 01 45 22 17 59

Véronique Mauclaire
v.mauclaire@anem.org, 07 82 25 35 94